Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 059-255902827-20261021-DEL63_2026-DE

SAMBRE Mobilités
Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du : **21 octobre 2026** Date de la convocation : **12 octobre 2026** Affichage ordre du jour : **12 octobre 2026** Délibération : **n°63/2026** Objet : **Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.**	Nombre de délégués en exercice : **26** Nombre de délégués présents : **16** Nombre de pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

Le comité syndical s'est réuni le 21 octobre 2026 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BELERY Serge, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, ~~BOUNOUA Boufeldja~~, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, ~~DUPONT Claude~~, DURIEUX Jean, JALLAY Albert, ~~LEBRUN Annick~~, MASCAUT Corinne, ~~MILLE Yvon~~, ~~PAREE Alexandre,~~ PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, ~~POURBAIX Hervé~~, ~~ROMBEAUT Jean-Pierre~~, ~~ROSIER Ghislain~~, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, ~~YAHIATENE Karim, ZELANI David.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia,~~ LEDUC Patrick, ~~LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : LEBRUN Annick à JALLAY Albert, MILLE Yvon à COURTIN Benoît, YAHIATENE Karim à BEAUQUEL Arnaud.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : ~~CAUDRELIER Amandine~~

CCPM : Délégué suppléant : ~~DELRUE Valérie~~

Secrétaire de séance : PECHER Thérèse

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Exposé :

Les syndicats mixtes fermés, tout comme les collectivités territoriales, produisent des archives publiques soumises aux dispositions du code du patrimoine et placées sous la responsabilité civile et pénale de leur président. Nous avons donc, dans ce cadre, l'obligation légale de conserver, classer, protéger et, si besoin, éliminer leurs archives publiques sous le contrôle scientifique et technique de l'État.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261021-DEL63_2026-DE

Pour réaliser ce travail et mettre à jour la période 2018 à 2025, je vous propose de confier une mission d'archivage au CDG de la FPT du Nord dans le cadre d'une convention d'adhésion spécifique aux missions optionnelles. Pour information ce travail devrait représenter un coût prévisionnel de 6.240 € temps et coûts de déplacement compris sur la base de 160h de travail à 39 €/h.

Ces interventions portent sur le tri, l'élimination, le classement, l'inventaire et l'indexation des archives selon la réglementation en vigueur, ainsi que sur la rédaction et la fourniture d'un inventaire et d'un index, la sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives et la réalisation d'études portant sur les archives.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48 ;

- Vu la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, relative à la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage ;

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 6 octobre 2026 ;

- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité pour le syndicat mixte Sambre Mobilités de procéder à l'organisation, au classement et à la gestion de ses archives ;

- l'intérêt de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans ce domaine ;

- et qu'il convient donc d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le CDG 59 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage ;

- **PRECISE** que les interventions réalisées dans le cadre de cette convention seront facturées au Syndicat Mixte Sambre Mobilités au tarif de 39 € de l'heure, temps et coûts de déplacement compris, conformément aux conditions financières prévues par la convention ;

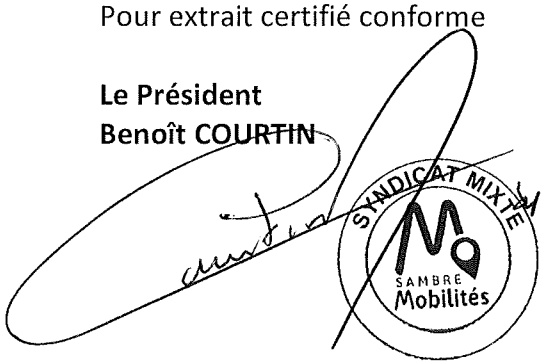
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, dont le projet demeurera en annexe, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261021-DEL63_2026-DE

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de M. le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.**